

problème. Si la hausse de traitements des députés était limitée à \$1,000, celle des autres également à \$1,000, nous aurions réglé en partie le problème, mais nous ne pouvons pas compter que les Canadiens appuieront une mesure aussi foncièrement injuste.

Je voudrais dire quelques mots maintenant au sujet du bill, car j'ai certaines connaissances juridiques et ce bill est une mesure idéale pour un avocat. C'est un parfait exemple de l'octroi du pouvoir discrétionnaire. Essentiellement, la mesure prévoit la création d'une commission et l'autorise à faire presque tout ce qu'elle veut—pas par voie législative mais par décret du conseil.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ou à ne pas faire ce qu'elle ne veut pas.

M. Leggatt: Donc, bien que nous parlions de certaines lignes directrices mentionnées dans le Livre blanc, rien n'empêchera la Commission dans une, deux ou trois semaines de les modifier entièrement et de présenter un tout autre programme. Le programme pourrait échapper à l'examen de la Chambre ou ne rien faire pour permettre aux députés de juger si les directives sont justes ou non.

C'est le genre de pouvoir absolu dont je nous croyais délivrés à jamais après la seconde guerre mondiale, quand la plupart de ceux qui s'intéressaient au droit ont applaudi au retour à la raison dans les lois. Pendant la guerre il était pratiquement impossible aux avocats de savoir ce qu'était la loi. Des gens de toutes conditions étaient opprimés et privés de leurs droits. Le bill marquera le retour à ce genre de démocratie arbitraire, ce que ceux qui tiennent à la liberté et aux droits de l'individu ont toutes les raisons de contester.

L'article 44(1) du bill énumère les sanctions, et la presse a fait grand état de ce que des gens reconnus coupables d'actes criminels seraient passibles d'une peine de cinq ans de prison. Voici le passage qui nous intéresse:

44. (1) Quiconque

c) délibérément, ne se conforme pas ou tente de ne pas se conformer à une disposition de la présente loi ou à une ordonnance rendue par le Directeur . . .

Le mot «délibérément» est fort intéressant. Il signifie qu'avant d'emprisonner M. Weston, il faudra démontrer que M. Weston a enfreint les lignes directrices délibérément. N'importe quel homme de loi qui a eu à défendre quelqu'un vous dira que dans une affaire aussi complexe que celle qui consiste à rattacher des prix à des coûts unitaires, établir l'intention délictueuse est presque impossible. En fait, la somme des arguments de la défense est si considérable que nous pourrions y consacrer le reste de la nuit. La première question qui se pose est celle-ci: le prévenu connaissait-il le coût du produit? J'en doute. Je doute qu'il était au courant de tous les éléments du coût de chacun des articles. Vous pourriez essayer d'en faire ainsi un crime qualifié, mais ce serait du pareil au même. Bien que cinq ans ne signifie rien, bien des articles de journaux trouvent le bill sévère. Il n'est pas sévère, il est tout simplement impossible à appliquer.

Je veux maintenant dire quelques mots sur les honoraires des membres des professions libérales, parce que j'en ai eu également une certaine expérience. Je n'ai pas à excuser les avocats qui demandent des honoraires très élevés, parce qu'ils travaillent très fort pour les gagner. Quiconque dit qu'en limitant le barème des honoraires minima des avocats on réglera leur revenu ne connaît rien à la pratique du droit. Si j'exerçais le métier d'avocat de façon active, ce bill ne me dérangerait pas, et il

Loi anti-inflation

ne dérangera personne d'autre de cette profession pour ce qui est du revenu.

Mme Sauvé: Que se passe-t-il s'il travaille deux fois plus fort cette année-là? Répondez à cela.

M. Leggatt: L'avocat est tout à fait libre de fixer ses honoraires. Il peut établir son taux horaire d'après la valeur du travail. La plupart des services relatifs à la transmission de propriété immobilière qui sont rendus au Canada sont rémunérés au pourcentage de la valeur de la propriété transmise. Comme le taux d'inflation touche les prix des maisons et des terrains, les avocats font tout simplement de plus en plus d'argent. Leur revenu ne sera pas touché par ce bill. Ils s'en tirent indemnes alors que les pauvres subissent la réglementation. Il n'y a aucun moyen de vraiment réglementer les revenus des membres des professions libérales. Les avocats peuvent même éluder le fisc.

Mme Sauvé: Je sais comment cela se passe. Vous n'avez pas besoin de me le dire.

M. Leggatt: J'ai pensé que cela ne vous ferait rien de l'entendre. C'est très simple. Si vous essayez de couper l'excédent du revenu d'un avocat en l'imposant, il fonde une société privée et fait passer ce revenu au nom de cette société. Il est bien évident que les sortes de société dont je veux parler ne sont pas visées par les lignes directrices parce qu'elles sont petites et n'ont pas d'employés. Cela veut dire que les avocats ne seront pas assujettis à la mesure.

● (2150)

Une voix: Parlez-nous des médecins.

M. Leggatt: Les employés d'usine seront assujettis à la loi. Je ne veux pas trop m'attaquer à ma propre profession.

Mme Sauvé: Nous savons ce qui arrivera dans le cas des avocats. Parlez de quelqu'un d'autre.

M. Gilbert: Oui, parlez des médecins.

M. Leggatt: Comment fera-t-on pour assujettir les médecins au bill? Ce sera difficile. Si le bill réglemente les honoraires des médecins, mais pas leurs revenus, et, selon moi, le bill ne réglementera pas les revenus, les médecins auront deux fois plus de salles d'attente et deux fois plus de malades et consacreront à chacun d'eux la moitié moins de temps qu'à l'heure actuelle. C'est ce qui arrivera si nous ne réglementons pas le revenu des médecins. En fin de compte, la seule chose qui changera sera la qualité des soins fournis aux malades.

M. Peters: Les normes de qualité baisseront et c'est bien malheureux.

M. Leggatt: Il est intéressant de comparer les chiffres. On parle beaucoup des effets inflationnistes des exigences effrayantes des employés des postes qui sont censés vouloir une augmentation de 71 p. 100 en trois ans.

Une voix: Comment cela, «censés»?

M. Leggatt: Très bien. Ils veulent une augmentation de 71 p. 100. Pourtant, le plus qu'on leur offre est une augmentation d'environ 14 p. 100 par année pendant trois ans, ce qui représente à peine un peu plus que le taux d'inflation de l'année dernière. Il est tout à fait ridicule de laisser entendre que les employés des postes puissent obtenir des augmentations effrayantes. A mon avis, l'offre qu'on leur a